



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Bureau des procédures environnementales
et foncières**

Arrêté n° BPEF - 2023 – 0101 du 7 août 2023

Abrogeant l'arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément n°PR 53 00007 D délivré le 16 janvier 2019 à la S.A.R.L. JOUAULT pour l'exploitation de ses installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, situées zone artisanale La Chauvinière à Louvigné (53210)

La Préfète de la Mayenne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, titre I et IV du livre V, notamment l'article R. 515-37 du code de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de véhicules hors d'usage et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 avril 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel en date du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des ICPE ;

VU l'arrêté préfectoral n°91-1138 en date du 23 décembre 1991, autorisant la SARL JOUAULT Père et Fils, à exploiter un dépôt de carcasses de véhicules hors d'usage situé zone artisanale La Chauvinière, sur la commune Louvigné (53210) ;

VU le courrier en date du 23 mai 2011 accordant le bénéfice de l'antériorité à la SARL JOUAULT Père et Fils au titre de la rubrique 2712 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) pour une surface de 15 000 m² et au titre de la rubrique 2713 (Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712) ;

VU le courrier en date du 30 janvier 2014 accordant le bénéfice de l'antériorité à la société SARL JOUAULT Père et Fils au titre de la rubrique 2712 (installation d'entreposage, dépollution, démontage

ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) pour une surface de 15 000 m² sous le régime de l'enregistrement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2019 portant renouvellement de l'agrément n° PR 53 00007 D délivré à la SARL JOUAULT pour l'exploitation de ses installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, situées zone artisanale La Chauvinière à Louvigné (53210) ;

VU le récépissé de changement d'exploitant en date du 17 décembre 2020 indiquant que la SARL JOUAULT a succédé, à compter du 1^{er} juillet 2016 à la SARL JOUAULT Père et Fils ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1991 modifié, susvisé ;

VU le courrier de notification de cessation d'activité de la SARL JOUAULT reçu le 24 avril 2023 indiquant avoir mis fin courant de l'année 2022 à ses activités de centre de démontage de véhicules hors d'usage (VHU), situées zone artisanale La Chauvinière à Louvigné (53210) et sollicitant la radiation de son numéro d'agrément ;

CONSIDERANT que la société JOUAULT a mis fin à ses activités de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, situées zone artisanale La Chauvinière à Louvigné (53210) ;

CONSIDERANT que la société JOUAULT sollicite la radiation de son agrément délivré par l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2019 portant renouvellement de l'agrément n°PR 53 00007 D pour de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, situées zone artisanale La Chauvinière à Louvigné (53210) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R Ê T E

Article 1 : Abrogation de l'agrément « Centre VHU »

L'arrêté préfectoral délivré le 16 janvier 2019 à la S.A.R.L. JOUAULT portant renouvellement de l'agrément n° PR 53 00007 D délivré pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage, sur son site implanté zone artisanale La Chauvinière sur la commune de Louvigné (53210) est abrogé.

Article 2 : Transmission à l'exploitant

Le présent arrêté est notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la société JOUAULT, Z.A. route de Laval à Soulgé-sur-Ouette (53210).

Article 3 : Diffusion

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est adressée à la mairie de Louvigné où elle peut y être consultée,

2° Un exemplaire sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de Louvigné et envoyé à la préfecture de la Mayenne, bureau des procédures environnementales et foncières,

3° Une copie de cet arrêté est adressée aux chefs de services ainsi qu'au conseil municipal de la commune d'Argentré,

4° Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Mayenne pendant une durée minimale de quatre mois : <http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « action de l'État », onglet « environnement, eau et biodiversité », puis « déchets », « centres VHU et installations de broyage de véhicules hors d'usage »

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le maire de Louvigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

SIGNE

Marie-Aimée GASPARI

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois de sa notification.

Le tribunal administratif de Nantes peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr